



MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 9 juin 2026 à 19h00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	La conseillère :	Manon Jutras
	Les conseillers :	Carl Woodbury Denis Fillion Daniel Gauthier
	Le Directeur général :	François Rioux
Absents :		Natalia Czarnecka
		Patrice Deslongchamps

*Madame la conseillère Natalia Czarnecka et Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps se joignent à la séance à 19h01

1. Ouverture de la séance

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-06-179

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-06-180

4. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2026 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2026 soient approuvés tels que déposés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

2026-06-181

5.1. Attribution d'un contrat d'entretien ménager - Carolle Guertin - 31 340\$

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de services de conciergerie pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux suivants:

- L'Hôtel de ville

- Le Centre communautaire Paul-Bougie, au 414, rue Principale
- Le Chalet (vestiaire des patineurs), 414, rue Principale
- La bibliothèque de Calumet, 435, rue Principale
- La bibliothèque de Pointe-au-Chêne, 2710A, Rte 148
- Le garage municipal, 1754, Rte 148
- La caserne de pompiers 1, 1754 Rte 148

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien ménager de Mme Carolle Guertin sera échu le le 30 juin 2026 et ne peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale a effectué des recherches de prix pour des services comparables;

CONSIDÉRANT que l'offre de service présentée par Madame Carolle Guertin propose un tarif inférieur à ceux généralement demandés pour ce type de contrat, ce qui la rend avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que Madame Guertin possède une bonne connaissance des bâtiments municipaux ainsi que des travaux d'entretien requis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'attribuer** un contrat de conciergerie pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux à Madame Carolle Guertin pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant maximum de 31 340\$, plus les taxes applicables.

Les fonds nécessaires seront prélevés aux postes budgétaires suivants :

Lieu / Location	Poste budgétaire / Budget item
Centre Paul-Bougie	02.70120.495
Hôtel de ville	02.13000.495
Garage municipal	02.32001.522
Caserne	02.22000.522
Bibliothèque Calumet	02.70230.495
Bibliothèque Pointe-au-Chêne	02.70230.495

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-182

5.2. **Attribution d'un contrat pour l'atelier de formation “Comprendre les bienfaits de la civilité au travail en créant votre propre charte” - 2 800 \$**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation légale de mettre en place des mesures visant à prévenir et faire cesser le harcèlement psychologique au travail;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de promouvoir un environnement de travail sain, respectueux et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la firme **EVOCrh** a soumis un devis pour offrir un atelier de trois heures intitulé « *Comprendre les bienfaits de la civilité au travail en créant votre propre charte* »;

CONSIDÉRANT que l'atelier inclut une formation sur la civilité, un accompagnement dans la création d'une charte et l'identification des comportements attendus et non désirés;

CONSIDÉRANT que l'atelier sera donné à un groupe de 11 à 12 employés par Mme Caroline Rioux, CRHA et médiatrice accréditée;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'atelier est de 2 500 \$ plus taxes, auquel peuvent s'ajouter des frais de déplacement de 300 \$;

CONSIDÉRANT que cette initiative s'inscrit dans une démarche proactive d'amélioration du climat organisationnel;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'attribuer** un contrat à EVOCrh pour la prestation de l'atelier "Comprendre les bienfaits de la civilité au travail en créant votre propre charte" pour un montant total de 2 800 \$ plus les taxes ainsi que les frais de déplacement applicables.
- **D'autoriser** Madame Claudy St-Onge, Directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement, à convenir des dates et à signer tous les documents nécessaires.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.13000.454**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-183

5.3. Approbation de la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) - PQI 2027-2037

CONSIDÉRANT que la résolution no 2026-03-089 portait sur le projet de planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a adopté sa planification des besoins d'espace et l'a transmise à la Municipalité, conformément à l'article 272.6 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre un avis au Centre de services scolaire dans un délai de 45 jours suivant la réception de ladite planification;

CONSIDÉRANT que la planification des besoins d'espace vise à anticiper les besoins en infrastructures scolaires sur le territoire, notamment en lien avec les prévisions d'effectifs et les projets domiciliaires;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- **Que** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge approuve la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord pour le Plan québécois des infrastructures 2027-2037;
- **Qu'une** copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-184

5.4. Abrogation des résolutions 2026-05-159 et 2026-05-160

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-05-159 autorisait l'embauche d'un chauffeur classe 3, permanent ;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2026-05-160 autorisait l'embauche d'un chauffeur classe 3, temporaire ;

CONSIDÉRANT que les deux candidats ont signifié leur désistement à l'égard du poste offert ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger les résolutions susmentionnées ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **d'abroger** la résolution numéro 2026-05-159 relative à l'embauche d'un chauffeur classe 3, permanent ;
- **d'abroger** la résolution numéro 2026-05-160 relative à l'embauche d'un chauffeur classe 3, temporaire ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-06-185

6.1. Embauche d'un chauffeur classe 1 permanent

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite combler un poste de chauffeur classe 1 permanent;

CONSIDÉRANT que ce chauffeur exécutera, entres autres, des tâches de déneigement et de journalier;

CONSIDÉRANT que le candidat Monsieur Kevin Lecours a été rencontré par le Directeur et le Contremaître des Travaux Publics et qu'il dispose de l'expérience et la formation requise pour combler le poste, notamment un permis de conduire de classe 1;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Kevin Lecours au poste permanent de chauffeur classe 1, à l'échelon 1, selon les termes de la convention collective, à compter du 15 juin 2026 et ce, conditionnellement à la réussite de l'examen médical pré-embauche, d'un examen routier ainsi que la vérification des antécédents judiciaires, le tout assujetti à une période de probation de 1040 heures de temps régulier travaillé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-186

6.2. Autorisation de signature - Amendement au contrat de travail de l'employé 252

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 252 occupe un poste au sein de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT le contrat de travail signé entre les parties en janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les parties acceptent de modifier le contrat de travail par un amendement ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution

- **D'approuver** l'amendement au contrat de travail de l'employé numéro 252
- **D'autoriser** par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution

Adopté à l'unanimité des conseillers

7. FINANCES

2026-06-187

7.1. Approbation des comptes à payer

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de mai 2026 comme suit :

Chèques totalisant 540 666.23\$

Prélèvements totalisant 38 620.75\$

Salaires totalisant 217 263.28\$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000\$ comme suit :

-la facture numéro 64433 au montant de 36 734.51\$, incluant les taxes applicables, présentée par Efel Experts-Conseil pour la réalisation de plans et devis dans le cadre du projet de Réaménagement du Parc Paul-Bougie ;

-la facture numéro 26-45429 au montant de 16 113.75\$, incluant les taxes applicables, présentée par Équipe Laurence pour des services d'ingénierie dans le cadre du projet de réfection du chemin Harrington, secteur Dobbie ;

-la facture numéro 15-04/12-052026 au montant de 31 896.43\$, incluant les taxes applicables, présentée par Fosses septiques Miron pour la vidange des fosses septiques selon le contrat ;

-la facture numéro 72114 au montant de 13 279.61\$, incluant les taxes applicables, présentée par Parallèle 54 pour la réalisation de plans et devis dans le cadre d'un projet de réfection du chemin Kilmar, projet GR-CH-29.1 et GR-CH-29.17 ;

-la facture numéro 58767 au montant de 36 040.63\$, incluant les taxes applicables, pour des frais juridiques, dossier 062600-0032.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-188

7.2. Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe pour la période se terminant le 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 176.1 et 966.2 du Code municipal du Québec, le Greffier-trésorier doit, lors d'une séance du Conseil municipal, déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe, lequel rapport de l'auditeur externe a été transmis au bureau du Greffier-trésorier le 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis public est paru, le 13 mai 2026, sur le territoire de la Municipalité et sur le site Internet de ladite Municipalité, à l'effet que le

rapport financier serait déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 9 juin 2026;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et **résolu** que le conseil municipal :

- **Mentionne** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **Accepte** le dépôt du rapport financier consolidé de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, la firme FBL, sise au 292 avenue Béthany, bureau 4, à Lachute, Québec, et ce, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, lesquels démontrent un excédent de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 1 666 328\$.
- **Autorise**, par la présente Monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, Monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-189

7.3. Autorisation d'affectation de Réserves financières et Fonds réservés parcs et terrains de jeux

CONSIDÉRANT que la Municipalité a identifié les postes budgétaires nécessitant un montant pour exécuter le projet, tel qu'il appert au tableau ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite transférer de la réserve financière et des Fonds réservés, les montants inscrits dans la colonne des postes budgétaires du projet;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** qu'un montant de 202 823\$ soit transféré des Réserves financières et Fonds réservés parcs et terrains de jeux vers le poste budgétaire 23.08020.721 - Parc Paul-Bougie

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-190

7.4. Autorisation de transfert et réaffectation - Fonds affecté « Parc Récréotouristique »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dispose d'un fonds affecté intitulé « Parc Récréotouristique » ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité réalise un projet de restauration de la Gare historique de Calumet ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter les sommes disponibles à ce fonds afin de financer ledit projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, à des fins de saine gestion financière, de procéder à l'annulation du fonds affecté « Parc Récréotouristique » et de réaffecter les sommes à un poste budgétaire spécifique au projet ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'autoriser** le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes :
 - Création d'un poste budgétaire dédié au projet de restauration de la Gare historique de Calumet
 - Transfert d'un montant de 706 997\$ du Fonds affecté "Parc Récréotouristique" vers le poste budgétaire dédié au projet de restauration de la Gare historique de Calumet
 - Procéder à l'annulation du Fonds affecté "Parc Récréotouristique"

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

2026-06-191

8.1. Autorisation de dépassement de coûts - Surveillance des Travaux - Réfection chemin Kilmar, secteur Belvédère - HKR - 13 514.62\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a octroyé un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux relatifs au projet Kilmar-Belvédère;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en partie financés par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), subvention numéro RQX99787 ;

CONSIDÉRANT que des heures supplémentaires de surveillance ont été requises au cours de l'année 2025 en raison du déroulement du chantier;

CONSIDÉRANT que certains travaux doivent être complétés en 2026, entraînant des coûts additionnels liés à la surveillance;

CONSIDÉRANT que le coût supplémentaire total pour la surveillance des travaux est estimé à 13 515 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu :

- **D'autoriser** un dépassement de coûts au montant de 13 515 \$ pour les services supplémentaires de surveillance des travaux liés au projet Kilmar-Belvédère, incluant les interventions réalisées en 2025 et celles requises pour la finalisation des travaux en 2026, portant ainsi le montant total révisé du contrat à 103 692.45\$, plus les taxes applicables;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04534.721**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-192

8.2. Autorisation de dépassement de coûts -Conception de plans et devis - Réfection chemin Kilmar - Parallèle 54 - 4 870\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a octroyé un contrat à Parallèle 54 par la résolution numéro 2026-03-079 relativement à la conception de plans et devis afférents à des travaux de réfection sur le chemin Kilmar dans le cadre des projets GR-CH-029.16 et GR-CH-029.17 ;

CONSIDÉRANT que des ajustements aux plans ont été nécessaires, entraînant un dépassement des coûts initialement autorisés;

CONSIDÉRANT que le coût total révisé du contrat s'établit à 27 170\$, représentant un dépassement de 4870\$;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des projets financés en partie par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), subvention VCH32272 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour assumer ce dépassement de coûts;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et résolu :

- **D'autoriser** le dépassement de coûts au contrat accordé à Parallèle 54, pour un montant supplémentaire de 4870\$, plus les taxes applicables, portant ainsi le montant total révisé du contrat à 27 170\$, plus les taxes applicables;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04157.710**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-193

8.3. Autorisation d'utilisation de chemins municipaux

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable réalise un projet de conversion de systèmes d'éclairage sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la mise en place de détours et d'entraves temporaires pouvant affecter la circulation sur certains axes;

CONSIDÉRANT que certains détours proposés impliquent l'utilisation de chemins municipaux situés sur le territoire de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable requiert l'autorisation de la Municipalité pour l'utilisation de ces chemins municipaux;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et résolu :

- **QUE** le conseil municipal autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que ses mandataires, à utiliser les chemins municipaux suivants dans le cadre des détours requis pour les travaux projetés :
 - le chemin Avoca
 - le chemin Kilmar
 - la rue Principale
 - la rue des Colibris
- **QUE** cette autorisation soit accordée pour la durée des travaux, selon les modalités établies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- **QUE** le ministère s'engage à assurer une signalisation adéquate et conforme durant toute la période des travaux;

- **QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit tenu de remettre les chemins municipaux utilisés dans un état au moins équivalent à celui constaté avant le début des travaux, et ce, à la satisfaction de la Municipalité;
- **QUE** tous travaux correctifs requis à la suite de détérioration attribuable aux travaux soient réalisés aux frais du ministère;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-194

8.4. Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix - Acquisition d'équipement - Réaménagement du Parc Paul-Bougie - Sport Direct - 20 232.70 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire l'acquisition de matériel sportif dans le cadre de la phase 1 du projet de réaménagement du Parc Paul-Bougie ;

CONSIDÉRANT que le projet est en partie financé par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

Fournisseur	Prix avant taxes
Sport Direct	20 232.70 \$
Sports Inter	25 042.50

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et résolu :

- **D'attribuer** un contrat à Sport Direct pour l'acquisition de matériel sportif et récréatif, dans le cadre de la phase 1 du projet de réaménagement du Parc paul-Bougie, pour un montant de 20 232.70 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis donant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.08020.721**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-195

8.5. Attribution d'un contrat par appel d'offres public- Acquisition d'une pelle mécanique excavatrice - Longus Équipement Inc. - 313 590\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite procéder à l'acquisition d'une pelle mécanique excavatrice afin de répondre aux besoins opérationnels du service des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics a procédé, le 7 avril 2026, à un appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal du Québec ainsi qu'au règlement municipal en vigueur sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) fournisseurs ont déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres public, soit ;

Fournisseurs	Prix avant taxes (sans financement)	Prix avant taxes (avec financement)
Liebherr	328 246.00\$	374 880.00\$
Longus Équipement Inc.	260 190.00\$	301 102.67\$
Wajax	325 277.00\$	363 290.80\$
Nors	305 777.00\$	317 642.00\$
Location Dionne	302 666.73\$	328 312.80\$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par l'administration municipale conformément aux exigences et critères établis dans les documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Longus Équipement Inc. représente le prix du plus bas soumissionnaire conforme répondant aux besoins opérationnels de la Municipalité ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'attribuer** un contrat pour l'acquisition d'une pelle mécanique excavatrice Link Belt 145X4DZ 2026 à Longus Équipement Inc. pour un montant de 260 190\$, plus les taxes applicables, ainsi que l'option de débroussailleuse hydraulique modèle UML/HY/VF125 au montant de 53 400\$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 313 590\$, plus les taxes applicables.
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tout document donnant effet à la présente résolution.
- **D'autoriser** le Directeur des Finances, conformément au règlement R-73-0-08, à financer le projet par une affectation du Fonds de roulement avec une période de remboursement de 10 ans.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.04002.725**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-196

8.6. Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix - Acquisition d'un marteau hydraulique pour pelle excavatrice - United Rentals - 37 590\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a récemment procédé à l'acquisition d'une pelle mécanique excavatrice 2026, conformément à une résolution adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'équipements complémentaires est nécessaire afin d'assurer l'utilisation optimale de cette pelle excavatrice pour les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT que le marteau hydraulique proposé initialement par le fournisseur de la pelle excavatrice ne répondait pas aux besoins opérationnels spécifiques de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de fournisseurs spécialisés afin d'acquérir un marteau hydraulique conforme aux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service déposée par United Rentals au montant de 37 590 \$, plus les taxes applicables, a été jugée conforme et avantageuse ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **D'attribuer** un contrat de gré à gré, à la suite d'une demande de prix, à United Rentals pour l'acquisition d'un marteau hydraulique destiné à équiper la pelle excavatrice, au montant de 37 590 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables.
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tout document donnant effet à la présente résolution.
- **D'autoriser** le Directeur des Finances, conformément au règlement R-73-0-08, à financer le projet par une affectation du Fonds de roulement avec une période de remboursement de 5 ans.

Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire **23.04002.725**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-197

8.7. Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix - Travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux - Excavation Heatlie - 9831.57\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Travaux Publics a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'attribuer** un contrat pour des travaux de fauchage aux abords des chemins municipaux à Excavation Heatlie, pour un montant de 9831.57\$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autorise** le Directeur général et/ou le Directeur des Travaux Publics à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.32000.520**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-06-198

9.1. Adoption de la politique de dénomination toponymique

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge possède un territoire riche en histoire, en patrimoine naturel et en identité locale ;

CONSIDÉRANT que les noms attribués aux rues, chemins, parcs, bâtiments et autres lieux constituent des repères essentiels pour l'organisation du territoire et des vecteurs de mémoire collective ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun cadre formel encadrant la désignation, la modification ou le remplacement des noms de lieux ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se doter de principes directeurs afin d'assurer une gestion cohérente, structurée et conforme aux standards en matière de toponymie, notamment ceux de la Commission de toponymie du Québec ;

CONSIDÉRANT que la politique de dénomination toponymique vise à encadrer le processus de traitement des demandes, à établir des critères d'analyse et à mettre en valeur le patrimoine local ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fillion et résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte la Politique de dénomination toponymique de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, telle que déposée et annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- **Que** cette politique entre en vigueur à la date de son adoption ;
- **Que** le Service de l'urbanisme soit responsable de l'application de cette politique et du traitement des demandes de dénomination toponymique ;
- **Que** le conseil municipal se réserve le droit de modifier ladite politique en tout temps par voie de résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-199

9.2. Constitution d'un comité de toponymie et nomination des membres

CONSIDÉRANT que la désignation des noms de lieux constitue un élément important du patrimoine culturel, historique et identitaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite encadrer et harmoniser les pratiques en matière de toponymie sur son territoire;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to structure and harmonize toponymic practices on its territory;

CONSIDÉRANT que la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), notamment à ses articles 128 à 135, confie à la Commission de toponymie la responsabilité de l'officialisation des noms de lieux;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet aux municipalités d'administrer leur territoire et de mettre en place des comités consultatifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité consultatif afin d'analyser les demandes de dénomination et de formuler des recommandations au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **Que** le conseil municipal procède à la constitution d'un comité de toponymie pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
- **Que** le mandat de ce comité soit :
 - d'étudier toute demande relative à la dénomination ou à la modification de noms de rues, de lieux publics ou d'équipements municipaux;
 - de formuler des recommandations au conseil municipal;
 - de veiller au respect des normes et orientations de la Commission de toponymie du Québec;
 - d'assurer la cohérence historique, culturelle et géographique des noms proposés;
- **Que** soient nommés à titre de membres de ce comité les personnes suivantes :
 - Madame la conseillère Natalia Czarnecka
 - Monsieur le conseiller Denis Fillion
 - Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps
 - Madame la conseillère Manon Jutras (membre substitut)
 - Monsieur le Maire Tom Arnold (membre d'office)
 - Madame Claudy St-Onge, représentante du Service de l'Urbanisme
- **Que** ces membres soient mandatés pour siéger au comité de toponymie à compter de l'adoption de la présente résolution;
- **Que** le comité agisse à titre consultatif et que toute décision finale relève du conseil municipal;
- **Que** le comité puisse établir ses règles de fonctionnement interne, sous réserve de l'approbation du conseil municipal;
- **Que** la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-06-200

9.3. PIIA - secteur milieux montagneux, route 148- 1860, route 148- Remplacement du revêtement de toiture - Lot 5 925 573 - Zone A-06

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-00013, déposée par le requérant le 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT le requérant du 1860, route 148 souhaite remplacer la toiture en tôle de couleur verte du bâtiment de type à usage commercial situé sur le lot 5 925 573 par une toiture en tôle de couleur charcoal.

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de rénovation affectant l'apparence extérieure d'un bâtiment à l'intérieur du secteur milieux montagneux doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère g, par l'utilisation de la tôle comme revêtement extérieur;
- Le critère h, par le remplacement de la toiture en tôle de couleur verte par une toiture en tôle de couleur charcoal permet d'assurer une meilleure harmonisation entre les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales du bâtiment;
- Le critère h, par la tôle qui conserve la même forme et la même texture, assurant ainsi une continuité architecturale avec l'existant, tout en modernisant l'apparence du bâtiment;
- Le critère h, par la couleur charcoal, de teinte neutre et sobre, qui s'intègre harmonieusement aux autres matériaux du bâtiment et contribue à une image plus uniforme et contemporaine.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 3 de la section 5 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A. :

- Le cinquième critère, par la toiture qui demeure réalisée en tôle métallique, un matériau durable, reconnu pour sa sobriété et sa longévité et par le maintien de ce matériau qui assure une continuité architecturale avec le bâtiment existant tout en s'harmonisant avec les composantes bâties et naturelles du secteur;
- Le sixième critère, à savoir la couleur anthracite choisie pour la nouvelle toiture, correspond à une teinte discrète dans la gamme des gris, conforme aux couleurs recommandées telles que le brun, le beige, le vert, le gris et le rouille. Cette teinte neutre favorise une intégration harmonieuse dans le paysage environnant et réduit le contraste visuel par rapport à la toiture verte existante ;
- Le septième critère, par la toiture qui conserve ses caractéristiques architecturales actuelles, incluant ses pentes et son relief, ce qui permet de préserver l'expression architecturale du bâtiment et d'éviter une apparence monotone ou strictement linéaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-00014, déposée par le requérant le 23 avril 2026;

CONSIDÉRANT le requérant du 10, rue Paquette souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 5 924 492, reposant sur une fondation en béton coulé dont la hauteur hors sol varie d'environ 12 à 78 pouces, comprenant un revêtement extérieur en panneaux de Canoxel de couleurs chêne et noir ainsi qu'une toiture à deux versants en tôle métallique noire, l'ensemble des matériaux utilisés étant conformes aux normes en vigueur et contribuant à la solidité, à la durabilité et à l'esthétisme de l'habitation.

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, M. Pierre Marc Gendron, daté du 25 mars 2026, dossier 201664MB2, minute 977;

CONSIDÉRANT le plan de construction de MAISON USINÉES CÔTÉS, daté du 1 avril 2026, numéro de projet 126008;

CONSIDÉRANT les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur Pointe aux Chênes doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 1 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par l'implantation du bâtiment qui a été planifiée de manière à limiter les interventions sur la végétation existante et par le positionnement qui respecte les caractéristiques naturelles du terrain, tel qu'illustré au plan d'implantation, et permet le maintien du plus grand nombre possible d'arbres matures et en santé, particulièrement en cour avant.;
- Le critère b, par l'implantation proposée qui tient compte de la topographie naturelle du terrain et des perspectives visuelles vers les paysages d'intérêt environnants et par le positionnement du bâtiment qui est positionné de façon à s'intégrer discrètement au site, sans créer d'obstruction visuelle significative, minimisant ainsi son impact sur les paysages naturels existants.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 2 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., par l'implantation à l'extérieur des milieux naturels sensibles, tels que les zones humides et les bandes riveraines. Le projet limite les travaux d'excavation et d'aménagement au strict nécessaire, réduisant l'empiètement dans les espaces naturels et respectant les contraintes environnementales du terrain.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 3 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., par le projet qui prévoit le maintien intégral de la bande de protection riveraine à l'état naturel.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A. :

- Le critère a, par une volumétrie équilibrée et bien proportionnée et par la toiture à deux versants qui permet d'atténuer visuellement la hauteur du bâtiment et qui favorise une transition harmonieuse entre les volumes
- Le critère b, par son inspiration des typologies résidentielles contemporaines intégrées en milieu naturel, notamment par l'utilisation de matériaux sobres, d'une toiture en pente et d'une composition simple et élégante;
- Le critère c, par l'entrée principale qui est clairement identifiable et mise en valeur par la volumétrie du bâtiment ainsi que par le traitement des matériaux et des ouvertures, contribuant à une lecture architecturale claire et accueillante;
- Le critère d, par le revêtement extérieur en panneaux Canexel, de couleurs chêne et noir, crée une variation visuelle par le contraste des teintes, brisant l'effet de masse et ajoutant de la profondeur aux façades;
- Le critère e, par les façades visibles depuis la rue qui comportent des ouvertures adéquatement réparties, limitant la présence de murs aveugles et favorisant une visual animation of the building;
- Le critère f, par les éléments d'accès qui sont intégrés au design architectural du bâtiment, tant par leur implantation que par le choix des matériaux et des formes;
- Le critère g, par les matériaux choisis, soit le Canexel et la toiture en tôle métallique, qui sont reconnus pour leur durabilité, leur faible entretien et leur compatibilité avec les bâtiments du secteur;
- Le critère h, par les matériaux de revêtement, la toiture et les éléments architecturaux qui présentent une cohérence au niveau des formes, des textures et des couleurs;
- Le critère i, par la composition des façades se limitant à deux matériaux principaux, assurant une lecture architecturale claire et ordonnée.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-202

10.1. Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix - Services professionnels en prévention incendie pour l'année 2026 - Action PMU - 21 600\$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit assurer des activités de prévention incendie conformément à son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Action PMU, en date du 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT que cette offre vise la réalisation d'inspections de risques, de plans d'intervention, d'exercices ainsi que la production de rapports pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'offre s'élève à 24 834,60 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette proposition est jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** :

- **D'attribuer** un contrat de services professionnels en prévention incendie pour l'année 2026 à la firme Action PMU, pour un montant de 21 600\$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service #26-0006;
- **D'autoriser** le Directeur général et/ou le Directeur du Service de Sécurité Incendie à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **D'autoriser** le Directeur des Finances à transférer de l'excédent non affecté la somme nécessaire pour payer cette dépense.

Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire **02.22000.420**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-203

10.2. Adoption du projet révisé du schéma de couverture de risques 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT qu'un schéma de couverture de risques en vigueur est requis afin que bénéficier des exonérations prévues à l'article 47 de la loi;

CONSIDÉRANT que les nouvelles Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont été adoptées en mars 2025 et doivent être incluses au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil travaille présentement à finaliser son projet de schéma de couverture de risques révisé se basant sur les nouvelles orientations afin d'en obtenir l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique aussitôt que possible;

CONSIDÉRANT que l'attestation du schéma de couverture de risques par le ministre de la Sécurité publique est dorénavant conditionnelle à la mise en place, par chacune des municipalités locales, via le plan de mise en oeuvre du schéma, des 13 programmes d'évaluation et analyse des incidents énumérés ci-dessous :

- Maintien des compétences;

- Santé et sécurité au travail;
- Inspection, évaluation et remplacement des véhicules;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et accessoires d'intervention, de protection individuelles et appareils de protection respiratoire individuelle;
- Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements de protection individuelles et appareils de protection respiratoire individuelle
- Entretien et évaluation des débits des poteaux d'incendie;
- Entretien et inspection des points d'eau statiques;
- Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Inspection périodique des risques moyens, élevés, très élevés;
- Inspection des risques agricoles;
- Réalisation et mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés;
- Activités de sensibilisation du public.

CONSIDÉRANT qu'un projet de schéma de couverture de risques a déjà été déposé auprès du ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Argenteuil afin d'en analyser la conformité aux orientations du ministre en vue du dépôt final prévu d'ici quelques semaines et qu'un des points soulevés par le ministère est l'obligation de mettre en place les programmes avant l'attestation du projet de schéma par le ministre;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé par la MRC de rédiger un canevas commun contenant les éléments minimaux pour l'ensemble des 13 programmes demandés par les orientations du ministre de la Sécurité publique, lesquels pourraient être adoptés localement par les municipalités et bonifiés selon les besoins;

CONSIDÉRANT qu'un recueil des 13 programmes a été rédigé de façon collaborative entre certains directeurs de services de sécurité incendie et la MRC;

CONSIDÉRANT que ledit recueil a été passé en revue et accepté par le comité des directeurs des services de sécurité incendie de la MRC lors d'une rencontre tenue le 6 mai 2026 où toutes les municipalités de la MRC étaient représentées;

CONSIDÉRANT que ledit recueil sera également adopté par le conseil des maires de la MRC d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure après l'adoption par les municipalités locales;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** que ce Conseil entérine le projet révisé du schéma de couverture de risques 2025-2035 de la MRC d'Argenteuil, incluant l'ajout du recueil des 13 programmes d'évaluation et analyse des incidents accepté par le comité des Directeurs des Services de Sécurité Incendie, pour les sections applicables au territoire de Grenville-sur-la-Rouge, ainsi que le plan de mise en oeuvre y afférent.

Adopté à l'unanimité des conseillers

11. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION

12. RÈGLEMENTATION / REGULATION

2026-06-204

12.1. Adoption du règlement numéro 2026-05-103 sur la régie interne des séances du conseil

ATTENDU que l'article 491 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que toute municipalité peut adopter des règlements afin d'assurer le maintien du bon ordre et de la bienséance lors des débats en séances du conseil;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire remplacer et mettre à jour le règlement numéro RA-103-01-2017 et ses amendements afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que des copies du projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-05-103 ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-205

12.2. Adoption du règlement numéro 2026-04-101 concernant la publication des avis publics municipaux

ATTENDU que selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

ATTENDU que le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

ATTENDU qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

ATTENDU que l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

ATTENDU que l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserve que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité ;

ATTENDU que la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet ;

ATTENDU que la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 en même temps que le dépôt du projet de règlement ;

ATTENDU qu'une copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL GAUTHIER ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-04-101 ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Adopté à la majorité à la suite d'un vote, réparti comme suit :

Membres du conseil ayant voté pour	Membres du conseil ayant voté contre
Monsieur le Maire Tom Arnold Madame la conseillère Manon Jutras Monsieur le conseiller Denis Fillion Monsieur le conseiller Daniel Gauthier	Madame la conseillère Natalia Czarnecka Monsieur le conseiller Carl Woodbury Monsieur le conseiller Patrice Desl ongchamps

2026-06-206

12.3. Adoption du règlement numéro 2026-05-200 sur l'imposition d'une tarification de certains biens, services, activités et autres frais administratifs

ATTENDU que dans le cadre de ses activités, il est de la responsabilité de la Municipalité de recevoir, de traiter et d'étudier régulièrement des demandes de projets nécessitant un investissement en temps et en ressources afin de maintenir un niveau de qualité exemplaire ;

ATTENDU que la majorité des demandes mènent à une modification d'un ou de plusieurs règlements d'urbanisme ;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la Municipalité d'adopter tout règlement visant une saine gestion financière et qu'elle privilégie un modèle de tarification basé sur le principe d'utilisateur payeur ;

ATTENDU que la municipalité souhaite se prévaloir de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), lui permettant de prescrire les frais administratifs exigibles, incluant ceux applicables lors d'un paiement refusé ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à la loi ;

ATTENDU que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 2026-05-200 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS FILLION ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES, ACTIVITÉS ET AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS* SOIT ADOPTÉ SOUS LE NUMÉRO 2026-05-200 ET ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-207 12.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-06-120 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux

Avis de motion est par la présente donné, par Monsieur le conseiller Denis Fillion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-06-120 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux .

Cet avis de motion, de même que le dépôt du projet de règlement, sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-06-208 12.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-05-605 concernant les limites de vitesse

Avis de motion est par la présente donné, par Madame la conseillère Manon Jutras, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-05-605 concernant les limites de vitesse.

Cet avis de motion, de même que le dépôt du projet de règlement, sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-06-209 12.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-06-403 concernant l'accès au site de la rampe de mise à l'eau du secteur de Calumet

Avis de motion est donné par la présente par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2026-06-403 concernant l'accès au site de la rampe de mise à l'eau du secteur de Calumet.

Cet avis de motion, de même que le dépôt du projet de règlement, sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-06-210 12.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-06-703 établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité de toponymie

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2026-06-703 établissant les règles de constitution et de régie interne du Comité de toponymie.

Cet avis de motion, de même que le dépôt du projet de règlement, sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-06-211 12.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-06-602 modifiant le Règlement numéro RU 602 01 2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la Municipalité

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Manon Jutras, qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le Règlement numéro 2026-06-602 modifiant le Règlement numéro RU-602-01-2016

établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement vise à modifier certaines dispositions relatives aux normes applicables aux rues, notamment en ce qui concerne les chemins privés, afin de mieux tenir compte de la réalité du territoire tout en assurant un accès sécuritaire pour les services d'urgence.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont effectués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-06-212

12.9. Adoption du projet de règlement d'amendement 2026-06-602 modifiant le règlement numéro RU-602-01-2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-602-01-2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adapter certaines normes applicables aux chemins privés existants et projetés, afin de tenir compte des réalités du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant la présentation du projet de règlement d'amendement numéro 2026-06-602 a été donné lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, en même temps que son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le projet de règlement d'amendement numéro 2026-06-602;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

- **QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement d'amendement numéro 2026-06-602 modifiant le Règlement numéro RU-602-01-2016 établissant les normes de construction, de réfection et de municipalisation des rues sur le territoire de la Municipalité;
- **QUE** ledit projet de règlement soit soumis aux étapes subséquentes prévues par la loi, incluant la tenue d'une consultation publique;

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. CORRESPONDANCE

13.1. Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement des infrastructures en transport des Laurentides

CONSIDÉRANT que l'autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel reliant les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyens;

CONSIDÉRANT que cette autoroute joue un rôle clé dans le développement économique, social et institutionnel de la région;

CONSIDÉRANT que l'autoroute 50 présente depuis plusieurs années un niveau de dangerosité préoccupant, notamment en raison de sa configuration sur certains tronçons;

CONSIDÉRANT que des collisions graves et mortelles y surviennent de façon récurrente, causant des pertes humaines et des blessures importantes;

CONSIDÉRANT que cette situation génère un sentiment d'insécurité chez les usagers ainsi que des impacts humains et sociaux importants pour les communautés;

CONSIDÉRANT que les interventions annoncées à ce jour demeurent insuffisantes ou trop lentes au regard des enjeux de sécurité;

CONSIDÉRANT que cet enjeu dépasse les limites d'une seule municipalité et nécessite une approche concertée à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'autoroute 50 constitue une priorité régionale nécessitant un engagement accru du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite se joindre aux démarches collectives visant à améliorer la sécurité de cette infrastructure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** :

- **Que** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge se joigne officiellement à un front commun régional visant à demander au gouvernement du Québec des mesures immédiates pour améliorer la sécurité de l'autoroute 50;
- **Que** le gouvernement soit sollicité afin de mettre en place, dans les meilleurs délais, des mesures temporaires visant à réduire les risques pour les usagers;
- **Que** ces mesures puissent inclure notamment l'installation de glissières de sécurité, l'amélioration de la signalisation, la réduction de la vitesse, l'interdiction de dépassement sur certains tronçons et l'intensification de la surveillance policière et l'installation d'une barrière anti suicide sur le pont surplombant la Rivière Rouge sur le Territoire de Grenville-sur-la-Rouge;
- **Que** la Municipalité demande également la mise en oeuvre d'un plan d'action clair assorti d'un échéancier accéléré pour la réalisation des travaux d'amélioration permanents;
- **Que** la Municipalité réaffirme que la sécurité de l'autoroute 50 constitue une priorité urgente;
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise aux autorités gouvernementales concernées.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-214

13.2. Attribution d'une contribution financière - Organisme 4Korners - Festival Imagine - 200\$

CONSIDÉRANT que l'organisme 4Korners est un organisme communautaire des Laurentides fondé en 2005 offrant des programmes et services inclusifs, notamment pour les personnes neurodivergentes ;

CONSIDÉRANT que le Festival Imagine, qui se tiendra le 25 juillet 2026 à la Ferme Kerr, vise à promouvoir l'inclusion et à mettre en valeur les artistes neurodivergents ;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à la sensibilisation à l'autisme et favorise le rapprochement des communautés francophones et anglophones ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives communautaires favorisant l'inclusion sociale et le développement culturel ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** d'attribuer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme 4Korners pour soutenir la tenue du Festival Imagine 2026 ;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-215

13.3. Attribution d'une contribution financière - Partenariat argent - Tournoi de golf - Séminaire du Sacré-Coeur - 500\$

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les Anciens » organise la 4e édition de son tournoi de golf, le 3 juillet 2026, à l'Auberge et Club de Golf Héritage;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à soutenir une campagne de financement destinée à améliorer les infrastructures et les milieux de vie scolaires, incluant notamment la modernisation d'espaces d'apprentissage, l'amélioration des équipements et des installations pour les élèves et le personnel;

CONSIDÉRANT que un partenariat de type « Argent », au coût de 500 \$, permet notamment une visibilité publique par affichage lors de l'événement, des remerciements lors des allocutions officielles ainsi que dans les communications numériques de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir les initiatives favorisant le bien-être de la communauté, particulièrement celles touchant le milieu scolaire;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Gauthier et **résolu** d'attribuer une contribution financière de 500\$ à l'organisme « Les Anciens », dans le cadre du tournoi de golf du 3 juillet 2026, correspondant à un partenariat Argent;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-06-216

13.4. Attribution d'une contribution financière - Centre Communautaire de la Vallée de Harrington - Festivités de la fête du Canada - 1000\$

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire de la Vallée de Harrington a déposé une demande d'aide financière pour l'organisation des festivités de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT que cet événement se tiendra le 27 juin 2026 et comprendra notamment une parade, des activités familiales, un spectacle musical ainsi qu'un feu d'artifice ;

CONSIDÉRANT que cette activité vise à favoriser le rassemblement des citoyens de Harrington et de Grenville-sur-la-Rouge ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communautaire de la Vallée de harrington sollicite une contribution financière de 1 000 \$ par municipalité afin de soutenir la tenue de cet événement ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jutras et **résolu** d'attribuer une contribution financière de 1 000 \$ au Centre Communautaire de la Vallée de Harrington pour la tenue de la Fête du Canada 2026 ;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.70191.999**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

14. PÉRIODE DE QUESTION

2026-06-217

15. Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Monsieur le conseiller Patrice Deslongchamps et **résolu** que la présente séance soit levée à 19h53.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold, Maire

François Rioux, Directeur général
et Greffier-trésorier